

FICHE TECHNIQUE

- Place de la République**
 Halle du marché

- Square Giboulet-Wassmann (Azieu)**
 Place Jean Jaurès (Azieu)

Fiche à retourner **au minimum 15 jours** avant la manifestation au dôme des associations (dome@ville-genas.fr)

Nom de l'Association :
Adresse du siège social :
Nom, prénom du demandeur :
Téléphone : Mail :
Date de la manifestation : Objet :
Horaires (début/fin) :
Surface occupée m².

Nature des produits présentés ou vendus (le cas échéant) :

Nom, prénom du contact sur place :

Téléphone :

Souhaitez-vous (cocher la ou les cases correspondantes) :

- **L'électricité*** oui non
➤ **L'eau*** oui non (Sauf pour les deux places d'Azieu)
➤ **Du matériel** oui non (compléter et joindre le formulaire de demande de matériel)

* **Important** : branchements en eau et électricité à **8 h** par un agent de la Ville avec **présence obligatoire d'un responsable de l'association**

* **N° d'astreinte de décision** : 06.71.07.55.13

* **Important** : Obligation d'installer l'oriflamme « **Association genassienne** » stocké dans le local Chaleil.

La ville de Genas met à la disposition des associations genassiennes utilisant la halle du marché, **5 plateaux de 3 m de long, tréteaux et 10 chaises**. Ce matériel est entreposé dans le local Chaleil, situé à l'angle de la rue de l'Égalité et de la rue Jacques Brel. Après utilisation, il doit être obligatoirement rangé au même endroit et rendu propre. **Les clés sont à retirer au dôme des associations 70, rue de la République lors des permanences** : Lundi 8 h 00 - 12 h 00 / jeudi 15 h 00 - 19 h 00 / vendredi 13 h 30 - 17 h 00 (☎ - 04 72 47 11 69).

Pour tout autre besoin en matériel, le formulaire « **demande de prêt de matériel** » devra être complété et remis au dôme des associations au minimum 1 mois avant la manifestation (sous réserve de disponibilité).

Vous ne pourrez vous prévaloir d'aucun droit sur le domaine public et le libre accès à la circulation piétonne, sans accord préalable et validation d'un arrêté municipal.

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 réglementant l'hygiène des aliments.

Demande d'arrêté d'interdiction de stationnement ou de circulation autour de la halle du marché :

- oui – l'utilisateur s'engage à prendre contact le Dôme (☎ - 04 72 47 11 69)
 non

Demande d'arrêté d'interdiction de circulation sur la rue de l'égalité :

- oui – L'utilisateur s'engage à prendre contact le Dôme (☎ - 04 72 47 11 69)
L'association aura en charge le coût de l'agent de sécurité (prestataire de la PM) nécessaire pour l'installation des barrières anti-bélier et surveiller les passages.

Tarif pour la surveillance et le gardiennage des festivités et cérémonies régulières ou ponctuelles :
Forfait de 4 h en prestation jour de 6 h à 22 h : 91,63 € TTC
Tarif horaire au-delà de 4 h : 22,91 € TTC

- non

Information : Le dôme se charge de demander les barrières anti-bélier

Organisation d'une vente au déballage :

- oui – l'utilisateur s'engage à prendre contact avec le service des affaires réglementaires (☎ - 04 72 47 11 11)
- non

L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des lieux. **Les places, leurs pourtours et le matériel devront être rendus propres.**

Documents à fournir **impérativement** pour l'obtention d'un arrêté d'occupation du domaine public:

- Plan détaillé d'implantation,
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

GENAS, LE

SIGNATURE DE L'UTILISATEUR

(Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé »)